

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N° 2024-010

ASSURANCES : Responsabilité Civile  
Contractant : AXA France  
Agent général : Sté JDG Assurances SARL

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de commande publique,

Considérant la mission d'AMO en matière d'assurances, confiée à la société AFC Consultants dans le cadre de la commande groupée avec la CCE (membre coordonnateur du groupement), pour mener à bien la consultation du marché,

Considérant la consultation lancée pour les marchés d'assurances, passés pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par AFC Consultant et la CAO réunie le 15 décembre 2023, qui fait constater que la collectivité n'a reçu aucune offre pour le lot 2 - Responsabilité civile et protection juridique. Par conséquent, l'AMO a sollicité une offre des assureurs en gré à gré pour permettre une couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'offre présentée par la Société JDG Assurances SARL de Ramonville (31) pour une prime provisionnelle minimum annuelle fixée à la souscription du contrat est de 12 600 €, y compris pour les indemnités contractuelles et la protection fonctionnelle des élus, frais et taxes en sus, soit 13 770 € frais et axes inclus, suivie d'un contrat établi suivant les conditions de l'offre après signature

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur la base de la consultation de gré à gré engagée par AFC Consultants, est retenue pour les assurances - Lot 2 : Responsabilité civile

Contractant avec la commune de St Ciers-sur-Gironde :

- Assureur : AXA France – Réf. Projet 11199512404  
Agence générale : Société JDG Assurances SARL, 9 avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE  
Montant du marché : prime provisionnelle minimum annuelle fixée à la souscription du contrat est de 12 600 €, y compris pour les indemnités contractuelles et la protection fonctionnelle des élus, frais et taxes en sus, soit 13 770 € frais et axes inclus  
Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye et au SGC de Saint André de Cubzac

A St Ciers-sur-Gironde, le 19 février 2024

Pierre CARITAN, Maire :

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture le 20.02.2024

Publié ou notifié le 20.02.2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
033-213303894-20240220-DIM2024-010-ACC  
Date de réception en préfecture : 20/02/2024